

*Délai d'opposition: 27 juin 1962*

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

prorogeant

**les mesures destinées à encourager  
la construction de logements à caractère social**

(Du 23 mars 1962)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 1961 <sup>(1)</sup>,

*arrête:*

### I

L'arrêté fédéral du 31 janvier 1958 concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social est modifié comme suit:

**Art. 3, 1<sup>er</sup> al.**

La Confédération soutiendra jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard les mesures prises par les cantons en vue d'accélérer la construction de logements au sens de l'article 4.

**Art. 10, 3<sup>e</sup> al.**

Les prêts de la Confédération peuvent être accordés jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard. Ils ne peuvent être utilisés que jusqu'à concurrence du montant garanti par l'hypothèque de second rang, la charge globale représentée par les hypothèques de premier et de second rang ne devant pas cependant dépasser 90 pour cent de l'investissement total.

### II

**Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.**

---

<sup>(1)</sup> FF 1961, II, 516..

## III

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 janvier 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 23 mars 1962.

*Le président, Bringolf*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 23 mars 1962.

*Le président, Vaterlaus*

*Le secrétaire, F. Weber*

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 mars 1962.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

Date de la publication: 29 mars 1962

Délai d'opposition: 27 juin 1962

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL prorrogeant les mesures destinées à encourager la construction de logements à caractère social (Du 23 mars 1962)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1962
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1962
Date	
Data	
Seite	755-756
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 494

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.